Département de Meurthe et Moselle Commune d'ANTHELUPT 54110

Compte rendu du Conseil Municipal d'ANTHELUPT Du 29/03/217 A 18 h 30

L'an Deux Mil Dix Sept, Et le Vingt Neuf Mars à Dix Huit heures Trente Minutes Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BERNARD

Présents: Christophe RAGON - Nicolas THOUVENIN - Patrick VANEL - Aimé BARRY - Franck DUBOIS - Josiane WOLFF - Nicole CLAVER - Valentine GREILICH

Absents excusés: Florent ANTOINE

Nicole CLAVER a été nommée Secrétaire

012/2017 Vote du compte administratif 2016 - commune

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dép	enses	Rec	ettes
Prévus	105 300,00	Prévus	15 300,00
Réalisé	12 434,17	Réalisé	79 075,78
Reste à réaliser	65 700,00	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice : Excédent d'investissement : + 66 641.61 €

Fonctionnement:

Déj	penses	Rec	ettes
Prévus	233 660,0	Prévus	558 804,00
Réalisé	172 758,32	Réalisé	589 643,93
Reste à réaliser	0,00	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice : Excédent de Fonctionnement : + 416 885,61 €

Excédent global : 483 527,22 €

013/2017 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 de la commune d'ANTHELUPT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par La Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vote le compte de gestion 2016 de la commune d'Anthelupt

014/2017 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :
un excédent reporté de :
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
43 537,71 €
373 347,90 €
416 885,61 €

un excédent d'investissement de :
un déficit des restes à réaliser de :
Soit un excédent de financement de :
941,61 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	416 885,61 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	416 885,61 €
	-
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	66 641,61 €

015/2017 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 De la commune d'ANTHELUPT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	147 588,00	321 819,00
Recettes	213 288,00	590 185,00

Pour rappel, total budget:

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	213 288,00 (dont 65 700,00 de	321 819,00 (dont 0,00 de RAR)
	RAR)	
Recettes	213 288,00 (dont 0,00 de RAR)	590 185,00 (dont 0,00 de RAR)

016/2017 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
Du service assainissement d'ANTHELUPT	

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 du service assainissement et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dépo	enses	Rec	ettes
Prévus	108 653,00	Prévus	108 653,00
Réalisé	42 355,31	Réalisé	123 143,34
Reste à réaliser	66 200,00	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice : Excédent d'investissement : + 80 788,03 €

Fonctionnement:

Dép	enses	Rec	ettes
Prévus	13 285,00	Prévus	13 285,00
Réalisé	12 238,00	Réalisé	287,85
Reste à réaliser	0,00	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice : Déficit de Fonctionnement : - 11 950,55 €

Excédent global : 68 837,48 €

017/2017 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 Du service assainissement d'ANTHELUPT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par La Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vote le compte de gestion 2016 de la commune d'Anthelupt

018/2017 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 du service assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 :

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	11 791,37 €
- un déficit reporté de :	159,18 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	11 950,55 €
- un excédent d'investissement de :	80 788,03 €
- un déficit des restes à réaliser de :	66 200,00 €
Soit un excédent de financement de :	14 588,03 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : DEFICIT	11 950,55 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	11 950,55 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	80 788,03 €

019/2017 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 Du service assainissement d'ANTHELUPT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 196 014,00	27 577,00
Recettes	1 262 214,00	27 577,00

Pour rappel, total budget:

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 262 214,00 (dont 66 200,00 de RAR)	27 577,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	1 262 214,00 (dont 0,00 de RAR)	27 577,00 (dont 0,00 de RAR)

020/2017 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition qui avaient été voté en 2016.

Au vu des travaux d'assainissement et de la mise en place de la prochaine facturation auprès des particuliers, monsieur le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les impôts pour 2017, comme le conseil municipal s'y est engagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de ne pas augmenter les taux des taxes par rapport à 2016

Rappelle que les taux d'imposition restent les suivants :

Taxe d'habitation	:	15,22 %
Taxe Foncière Bâti	:	7,32 %
Taxe Foncière Non Bâti	:	14,58 %
Cotisation foncière des Entreprises	:	17,16 %

<u>021/2017 – Redevance assainissement pour 2017</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'assainissement vont débuter dans les prochains jours.

Après avoir effectué l'étude économique, Monsieur le Maire propose d'instaurer une redevance d'assainissement.

D'après les résultats de l'étude économique, le tarif proposé est de 84,20 € HT pour la part fixe et 1,0542 € HT par m3 pour la part variable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer les tarifs suivants :

- 84,20 € HT pour la part fixe
- 1,0542 € HT par m3 pour la part variable

022/2017 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'assainissement vont débuter dans les prochains jours.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une participation pour financement de l'assainissement collectif pour tous permis de construire accorder à partir du 29/03/2017.

Monsieur le Maire propose de faire participer les particuliers à un montant de 3083,33 € HT soit 3700,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer le tarif de la participation pour financement de l'assainissement collectif pour tous les permis de construire qui seront accordés à compter du 29/03/2017 à un montant de 3083,33 € HT soit 3700,00 € TTC

023/2017 MISE A JOUR DE L'INDICE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération en date du 13/05/2016 et 08/12/2016 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
- Vu le budget communal;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire: 15,52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 2,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 2,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 2,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2017;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

COMMUNE d'ANTHELUPT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 452 HABITANTS

INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
BERNARD Francis	15,52 %

Adjoints

Indemnité des bénéficiaires	%
1 ^{er} adjoint : Franck DUBOIS	2,74 %
2 ^{ème} adjoint : Christophe RAGON	2,74 %
3 ^{ème} adjoint / Nicolas THOUVENIN	2,74 %

024/2017 Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la commune d'ANTHELUPT de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes :
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune d'ANTHELUPT.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide:

La commune d'ANTHELUPT charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

025/2017 ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE ANNEE

- Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le livre II du code de commerce,

Après en avoir délibéré:

Le Conseil municipal:

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
- Vu la délibération n°09/2017 en date du 16/02/2017 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Entendu le rapport présenté par monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- 1. d'approuver l'adhésion de la commune d'ANTHELUPT à l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 2. d'approuver la souscription d'une participation de la commune d'ANTHELUPT au capital de l'Agence France Locale Société Territoriale d'un montant global de **700,00** euros (l'*ACI*), établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de a commune d'ANTHELUPT:
 - o en excluant les budgets annexes suivants : budget assainissement;
- 3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune d'ANTHELUPT;
- 4. d'autoriser le *Maire* à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale Société Territoriale et selon les modalités suivantes : *paiement en une fois en 2017*
- 5. d'autoriser le *Maire* à signer le contrat de séquestre ;
- 6. d'autoriser le *Maire* à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
- 7. d'autoriser le *Maire* à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'ANTHELUPT à l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 8. de désigner *Francis BERNARD*, en sa qualité de *Maire*, et *Franck DUBOIS* en sa qualité de Adjoint délégué aux finances, en tant que représentants de **la commune d'ANTHELUPT** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale Société Territoriale ;
- 9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune d'ANTHELUPT ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- 10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune d'ANTHELUPT dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'ANTHELUPT est autorisée à souscrire pendant l'année 2017:
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune d'ANTHELUPT pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune d'ANTHELUPT s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le *Maire* au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement;
- 11. d'autoriser le *Maire* pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'ANTHELUPT dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

12. d'autoriser le *Maire* à :

i.prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune d'ANTHELUPT à certains créanciers de l'Agence France Locale ;

ii.engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le *Maire* à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

026/2017 demande de subvention – annule et remplace la délibération du 16/02/2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de divers organismes pour l'éclairage public.

L'assemblée après en avoir délibéré :

- Décide de demander une subvention dans le cadre du contrat Territoires solidaires (CTS).
- Décide de demander une subvention auprès du SDE54
- Dès accord de principe charge monsieur le Maire de lancer les travaux d'éclairage public.
- Informe que les travaux seront prévus au budget communal de 2017.

Délibéré et adopté par le conseil municipal en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus.